



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 7418

### Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre du budget sur les frais engagés par des bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions. Compte tenu du rajeunissement des personnes ayant fait valoir leur droit à la retraite et des encouragements qui leur sont faits de s'engager à partir de leur expérience dans différents domaines, se sont multipliées les interventions bénévoles. Un certain nombre de ces intervenants, et sans contrepartie, doivent faire des interventions estimées comme importantes et parfois essentielles. De tels frais ne pourraient-ils pas figurer, sous une appellation ou sous une autre, et à partir de barème précis, dans le cadre des déclarations annuelles de revenus, comme c'est le cas pour les frais professionnels ? En bénéficiant ainsi d'une déductibilité fiscale des frais par eux engagés, ces bénévoles disposeraient de plus de moyens pour assumer plus efficacement encore leur charge. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position quant à cette suggestion.

### Texte de la réponse

La réduction d'impôt attachée aux versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général prévue à l'article 200 du code général des impôts n'est applicable que si ces œuvres ou organismes disposent réellement des fonds ainsi collectés et les emploient conformément au but poursuivi. Les dépenses exposées directement par les animateurs bénévoles d'une association ne répondent pas à ce critère. Mais, bien entendu, les versements effectués par les intéressés au profit de l'association ouvrent droit à la réduction d'impôt dans les conditions et limites fixées à l'article 200 précité, même si des frais, de déplacements ou postaux par exemple, leur ont été remboursés par l'association.

### Données clés

**Auteur :** [M. Klifa Joseph](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7418

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3744

**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 624